

# COMMENT EST FINANÇÉ L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE ENFANT ?

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique. Savez-vous comment sont financés ces établissements associés à l'État par contrat ?

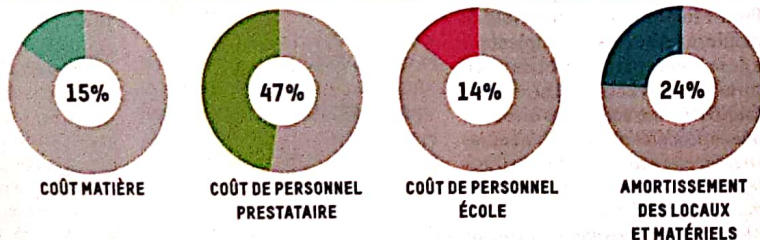
## L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FINANÇENT LA SCOLARITÉ DE VOTRE ENFANT

- ➔ L'État prend à sa charge la rémunération des enseignants et finance leur formation. Il contribue au forfait\* d'externat.
- ➔ Les régions, pour les lycéens, et les départements, pour les collégiens, financent le forfait\* d'externat et une part des investissements immobiliers.
- ➔ Les communes ont à leur charge les élèves du premier degré. On parle de forfait\* communal.

### QU'EST-CE QUE LE FORFAIT COMMUNAL ET D'EXTERNAT ?

C'est une dépense obligatoire versée par les collectivités territoriales et calculée sur la base du coût de scolarisation d'un élève du public. Ce montant peut varier d'une collectivité à l'autre. Ce forfait doit permettre de couvrir les dépenses de scolarité (pédagogiques, matériel et personnel non-enseignant, etc.)

## LA DÉCOMPOSITION DU COÛT D'UN REPAS



LA CONTRIBUTION DES FAMILLES DEMANDÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE VOTRE ENFANT PARTICIPE AU FINANCEMENT DE :

- ➔ la gestion des bâtiments (construction, rénovation, mise aux normes et entretien) ;
- ➔ la dimension religieuse et spirituelle du projet éducatif ;
- ➔ les activités éducatives, culturelles et sportives proposées par l'établissement (matériel, sorties, voyages, etc.) ;
- ➔ les surcoûts conjoncturels (inflation, augmentation des prix de l'énergie, etc.)

**Cette contribution peut être modulée en fonction du revenu des familles.**



Des prestations annexes ou versements volontaires :

- ➔ la restauration scolaire, garderie, étude surveillée, internat, etc. qui peuvent également bénéficier d'aides sociales ;
- ➔ l'adhésion à l'association de parents d'élèves (Ape) et aux associations sportives.

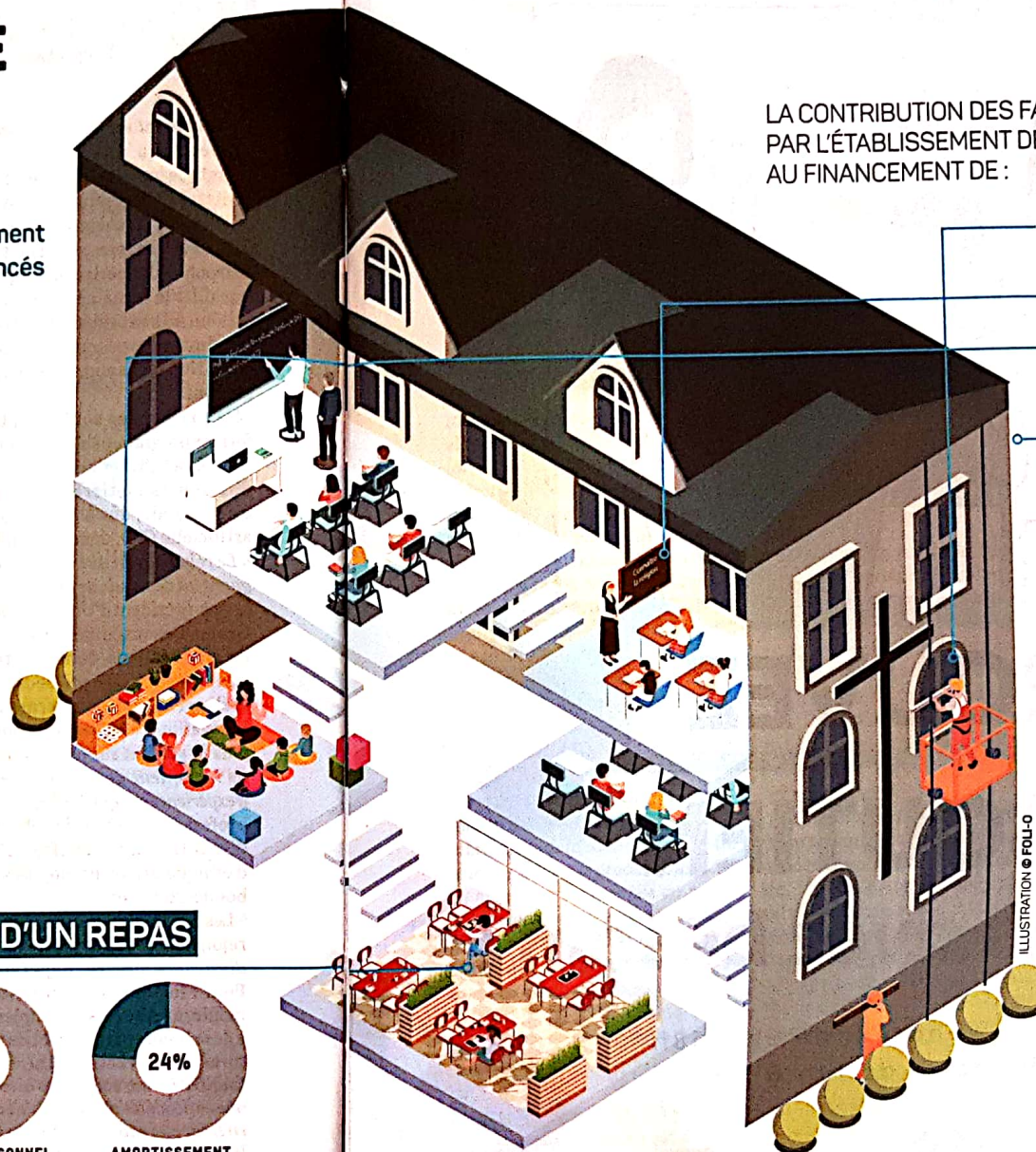


ILLUSTRATION © FOLIO